



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ N°2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 5/11/2019 RÉGISSANT L'ÉLECTION PARTIELLE
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STC**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant recevabilité de la liste de candidatures déposée pour l'élection précitée,
Vu les avis du comité électoral consultatif du 04/11/2019 et du 25/11/2019,
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant modification de l'arrêté du 05/11/2019,
Considérant la nécessité de reporter la date du scrutin au 06/12/2019 en raison de mouvements de grève annoncés pour le 05/12/2019,
Considérant l'impossibilité de tenir le scrutin à la date du 06/12/2019 en raison du blocage de l'université survenu à cette date,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

L'élection des représentants usagers prévue par arrêté du 05/11/2019 est reportée à la date du 16 janvier 2020 (09H00-17H00), auprès du bureau de vote ouvert à l'UFR STC, en salle F004.

ARTICLE 2 :

Les candidatures déclarées recevables pour le scrutin cité à l'article 1 du présent arrêté sont réputées valables pour le scrutin 16 janvier 2020.

ARTICLE 3:

Les procurations de vote enregistrées pour le scrutin cité à l'article 1 du présent arrêté sont réputées valables pour le scrutin du 16 janvier 2020.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G – couloir du 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 5 :

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 16 décembre 2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.